N°21/09/09.01

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »

Le Maire de Cuise la Motte ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans la Rue des Lunetiers, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de l'exiguïté de la rue et le danger que cela entraîne pour les usagers,

ARRETE

Article 1 : A partir du 1er octobre 2009, la rue des Lunetiers est classée « zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac
- A la DDE subdivision de Compiègne.

Cuise la Motte, Le 21 septembre 2009

Le Maire, S.Liotard

MAIRIE DE CUISE-LA-MOTTE (OISE)